PRÉFET
DU NORD
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**

Lille, le 11/06/25

Le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Affaire suivie par : Françoise HÄHN
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à
Monsieur le maire
Mairie d'Ors
Place du Maréchal des logis Sourice
59360 Ors

***Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers***

***Arrêt de projet du PLU de la commune d'Ors***

***Avis sur les extensions et annexes en zones agricole et naturelle***

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024, portant désignation et délégation de signature à monsieur Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2025 portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu le courrier de saisine adressé à la CDPENAF le 12 mars 2025 ;

Vu l'exposé du dossier par les représentants de la commune et du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 06 juin 2025 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 06 juin 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune d'Ors constituent un enjeu majeur de préservation, tant pour la biodiversité que pour le maintien des activités agricoles locales;
2. La rédaction des dispositions réglementaires relatives aux extensions et annexes des constructions existantes est confuse et interroge sur les règles à appliquer ;
3. Les extensions de la zone N ne sont pas limitées ;
4. En zone A, les extensions ne sont valables que pour les constructions de bâtiments de restauration ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la direction départementale des territoires et de la mer, le 05 juin 2025, sous la présidence de M. Guillaume PACOT, adjoint à la cheffe du service études, planification et analyses territoriales de la direction des territoires et de la mer du Nord, représentant le Préfet du Nord empêché, émettent :

Un avis ***défavorable*** par 9 voix « contre », 4 « pour » et 1 abstention pour les extensions et annexes en zone A.

Un avis ***défavorable*** par 9 voix « contre », 2 « pour » et 3 abstentions pour les extensions et annexes en zone N.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres demandent une réécriture des dispositions relatives aux extensions et annexes en zones naturelle et agricole, afin que celles-ci ne puissent faire l'objet d'aucune interprétation. Par ailleurs, la commission souhaite savoir si les extensions de bâtiments agricoles sont autorisées, et le cas échéant, dans quelles conditions. Elle demande également que le nombre d'annexes autorisées en zone naturelle soit limité, dans une logique de préservation des espaces naturels et agricoles.

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Guillaume PACOT

Copie : DDTM 59 – Service Territorial centre
Préfecture du Nord – DRCT
Sous-préfecture de Cambrai